

Conseil communal du jeudi 18 décembre 2014.

Séance publique - Point 6– Taxes communales additionnelles à l'IPP et au PI. Intervention Cloes - Groupe Renouveau

La taxe communale additionnelle à l'IPP est fixée à 7,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat. Au budget 2015, cela correspond à un montant de 2.250.510,02 €
La taxe communale additionnelle au PI est fixée à 2600 centimes additionnels au précompte immobilier. Au budget 2015, cela correspond à un montant de 1.644.712,49 €

Le total de la recette correspondant à ces taxes est donc de 3.895.222 € égal grosso modo à 60 % de la recette totale communale, de sorte que ces taxes constituent la part principale du revenu communal.

Le taux de ces taxes est inchangé depuis plusieurs années, mais, dans la mesure où le citoyen contribuable verse à la caisse communale des euros sonnants et trébuchants et non pas une abstraction exprimée en %, il est intéressant de voir comment évolue le montant concret de ces taxes.

Nous trouvons les valeurs suivantes dans le document « budget 2015 » :

Année	PI	Progression annuelle PI		IPP	Progression annuelle IPP
	Valeur 1 ct	%		Valeur 1 %	%
2012	549,37 €			279890,37 €	
2013	585,47 €	6,57		283448,16 €	1,27
2014	618,03 €	5,56		292101,31 €	3,05
2015	624,46 €	1,04		300068,27 €	5,86
		4,56			7,21

On voit donc que la contribution de l'ensemble des citoyens à la caisse communale augmente dans le temps bien plus vite que l'inflation.

Cela est dû à une série de mécanismes relativement complexes sur lesquels je ne m'attarderai pas ici, mais que malheureusement, parce qu'on ne le leur explique pas clairement, la plupart des citoyens ignorent, allant même jusqu'à croire que, parce que les taux n'augmentent pas, les taxes qu'ils paient n'augmentent pas.

Au final, je me dis que, à Dalhem, pour avoir un budget en équilibre, ce qui paraît louable, le challenge suivi par le Collège est en réalité de faire augmenter les dépenses aussi vite que les recettes.

Je demande que mon intervention figure dans le procès verbal et qu'il soit voté sur cette demande.